



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle et du Dialogue
Social

ANACT
Fédération PSTE

Compte-rendu du Comité technique du 22 janvier 2013

Déclaration préalable de la CFDT

Le 14 décembre dernier, le Ministre annonçait un Plan de Transformation d'Emploi visant les Contrôleurs du Travail, dans un cadre qui nourrissait des interrogations que nous avons immédiatement posées, tant lors du Comité Technique Ministériel que lors de la CAP des Contrôleurs du Travail réunie les 18 et 19 décembre.

En premier lieu, la CFDT considère qu'il serait primordial d'avoir une discussion a minima symétrique sur la restructuration des services du champ TRAVAIL, sur les conséquences de la décentralisation pour le champ EMPLOI, et sur la réforme du statut des Contrôleurs du Travail.

En effet, l'exercice consistant à projeter la transformation d'emploi de CT en IT est particulièrement ardu, pour toutes les catégories d'agents, sans connaître précisément l'organisation dans laquelle cette transformation d'emploi aura lieu.

La CFDT considère donc comme impérative des éclaircissements et le commencement d'un dialogue social autour de ces restructurations qui demeurent, jusqu'à présent, extrêmement floues.

Pour la CFDT, aucune réforme ne peut se réaliser dans l'inconnu.

Ni sans une certaine franchise.

C'est d'abord cela que demandent les agents, tous les agents. Car tous sont concernés par ces réformes.

Sur le statut des Contrôleurs du Travail

Le premier constat sur ce dossier, c'est d'abord et clairement l'échec de plusieurs années de mobilisation et de revendications. Aucun statut répondant à nos demandes de reconnaissance, n'a jamais été obtenu. Pas même, un NES +, que La Fonction Publique a d'ailleurs toujours rejeté.

Force est de constater que la situation des Contrôleurs du Travail est encore plus perdante à ce jour, au vu du décalage financier qui aboutit à voir ce corps, officiellement B+, être moins rémunéré que la plupart des corps B, entrés dans le NES.

Ce sont des centaines d'euros perdus chaque année, et de façon définitive pour les CT qui sont partis en retraite durant cette période. C'est objectivement inacceptable !

La CFDT veut mettre un terme à cette situation et rappeler qu'une organisation syndicale se doit d'abord de défendre les agents, dont la rémunération est un élément essentiel.

Le deuxième constat, c'est que le Ministre propose un Plan de Transformation d'Emploi sur 3 ans, et la disparition d'un corps (CT) sur 10 ans.

La CFDT a toujours revendiqué la promotion des CT par la voie de PTE massifs, puisque la liste d'aptitude est une vaste plaisanterie, tant le nombre de CT promus est infime.

A ce titre, la CFDT ne refusera pas un Plan de Transformation d'Emploi qui permettra, objectivement, à des agents d'obtenir une juste reconnaissance par une promotion tant professionnelle que sociale.

La CFDT se prononce favorablement pour un corps unique de l'Inspection du Travail.

Il en va là aussi, d'une exigence syndicale, de défendre l'amélioration, concrète, des carrières et des rémunérations.

Le troisième constat, c'est le cadre de ce Plan de Transformation d'Emploi : la CFDT considère que ce cadre est à ce jour trop restrictif.

Le Ministre propose en effet, une disparition du corps des CT en 10 ans, un engagement chiffré de Transformations d'Emploi de 540 agents sur 3 années (sans précision sur la suite) et une obligation d'accepter un poste en section d'inspection en cas de réussite à l'examen professionnel.

La CFDT considère cela comme insuffisant car trop restrictif et ne prenant pas en compte, notamment, la carrière de CT affectés, parfois depuis de nombreuses années, à l'emploi, ou sur les fonctions supports.

Nous revendiquons :

- un processus de transformation d'emploi et la disparition du corps des CT en 5 ans, et donc la transformation en IT de l'ensemble du corps des CT.
- une formation de 6 mois offerte aux nouveaux IT
- qu'aucune mobilité géographique, non choisie, ne soit imposée dans le cadre du PTE
- que les épreuves de l'examen professionnel ne soient pas discriminantes et que ce PTE soit accessible à tous les CT, en section ou hors section
- le maintien de postes d'IT sur les champs EMPLOI et Fonctions Supports permettant d'y affecter les CT bénéficiaires du PTE
- l'augmentation des effectifs en section d'inspection à l'occasion de ce PTE qui doit permettre à tous les CT qui le souhaitent d'être affectés en section
- l'intégration claire et formelle des services SCT, SRC, MOE dans le champ TRAVAIL élargissant ainsi les possibilités d'affectation d'IT issus du PTE. Ce point est essentiel à nos yeux, car il répond à notre préoccupation en terme de gestion de carrière des agents affectés en section et qui ne souhaiteraient plus, ou ne pourraient plus, exercer en section.

La CFDT entend les interrogations, voire les craintes, exprimées par certains IT ou DAT qui doivent trouver, eux aussi, leur place et leur part, dans une telle restructuration des corps et de l'organisation des services.

Il est aussi essentiel de reconnaître ces agents dans leurs missions.

Il est nécessaire que l'Administration entame une réflexion sérieuse sur la distribution des compétences et l'organisation hiérarchique des services qui seront largement impactés par les réformes en cours et qui génèrent de ce fait des inquiétudes, légitimes, et que nous devons écouter et entendre.

Il vous appartient d'y répondre sans délai.

Enfin, la période durant laquelle le PTE sera réalisé, entrainera le maintien dans le corps des CT d'une partie des agents qui doivent voir leur rémunération être, durant cette période, revalorisée. Il n'est pas possible de maintenir la situation que nous avons décrite précédemment concernant la rémunération actuelle des Contrôleurs du Travail.

La CFDT considère qu'une revalorisation indiciaire doit être proposée pour ces agents en attente de transformation de leur emploi en IT, mais aussi pour tous ceux qui ne souhaitent pas devenir IT.

La CFDT réinsiste sur la nécessité de prendre en compte la situation de TOUTES les catégories d'agents (C, SA, Attachés...) dans le cadre des réformes et des réflexions en cours sur l'avenir de nos services.

La CFDT réitérera ces demandes lors de la réunion convoquée le 18 février prochain et portant sur la mise en pratique, de façon concrète, de la réforme du corps des Contrôleurs du Travail

Réponses et débat avec l'administration

Sur les Contrôleurs du Travail

L'administration a voulu nous apporter un certain nombre d'éléments et de précision tout en indiquant qu'il y avait beaucoup de sujets et qu'elle n'était pas en mesure de pouvoir répondre à toutes les questions. Le DAGEMO a d'ailleurs rappelé que certaines réponses étaient attachées à la réforme du système d'inspection du travail qui est en cours de discussion. Par ailleurs, le DAGEMO a rappelé qu'un certain nombre de sujets appelait à des discussions avec les représentants du personnel.

Le DAGEMO a indiqué que les points tranchés sont ceux annoncés par le ministre. Et en particulier celui de l'extinction du corps des Contrôleurs du travail. Ce sujet n'est donc pas soumis à d'autres discussions.

La question du cavalier législatif décidant de l'extinction du corps des Contrôleurs du Travail est considérée comme une conséquence des annonces faites et débattues lors du CTM du 14 décembre 2012 et de la décision ferme du ministre du travail. L'amendement à la Loi a été examiné par les parlementaires qui l'ont validé à l'unanimité. Le but du projet de loi étant de permettre la réalisation d'un examen professionnel dès cette année et donc de déroger à des règles statutaires de la Fonction Publique. Le DAGEMO nous indique que la loi n'ajoute rien aux annonces du Ministre du travail.

Le DAGEMO nous indique que nous restons sur un plan de transformation d'emploi de 540 agents en trois ans dont 130 en 2013 et qu'une deuxième étape interviendra ultérieurement, comme indiqué par le Ministre.

Pour sa part, la CFDT considère que le sujet du nombre de Contrôleurs pouvant s'inscrire dans le plan de transformation d'emploi reste un sujet à débattre. L'administration reste sur 540 en trois ans dont 130 en 2013. **C'est beaucoup trop peu. Quelle que soit la méthode de l'intégration : examen professionnel ou liste d'aptitude.**

A ce titre, la CFDT a demandé au DAGEMO s'il était possible d'accroître très sensiblement le nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude pour permettre, en particulier, aux agents de classe exceptionnelle, plus anciens dans le grade, de bénéficier d'une transformation d'emploi au choix. La CFDT rappelle que les agents les plus éloignés de la formation initiale seront nécessairement moins préparés à l'examen professionnel. Il faut en tenir compte.

La réponse de l'administration a été plutôt favorable sur ce point. En émettant néanmoins des réserves sur sa capacité à allonger en termes de volume. La CFDT demande un allongement très important de la liste d'aptitude. L'administration nous répondra rapidement.

A ce stade, le Dagemo nous a rappelé quels étaient les bénéficiaires du plan.

La transformation d'emploi est ouverte à l'ensemble des agents du corps des contrôleurs du travail, quelle que soit leur affectation (section ou hors section) et quelle que soit leur position administrative. En principe, il est demandé une ancienneté de 8 ans par le statut de la fonction publique. Mais l'ancienneté requise pour passer l'examen professionnel sera discutée avec les organisations syndicales.

De même, la Dagemo s'interroge sur la limitation du nombre de passage autorisé de l'examen. Pour la CFDT, la logique d'extinction du corps, nous semble incompatible avec cette idée de limitation.

Sur l'examen professionnel.

L'examen professionnel nous est présenté comme étant organisé à l'identique du RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnel). Il s'agirait donc de la présentation au Jury d'un dossier qui une fois sélectionné permettrait de passer les épreuves orales. Le choix de ce type d'examen professionnel ne fait pas l'unanimité auprès des organisations syndicales. La CFDT considère qu'une expertise sur le type d'épreuves proposé est nécessaire. Elle doit être extrêmement rapide.

Le calendrier des opérations présenté par l'administration pour l'année 2013 est le suivant :

- Mars 2013 : Ouverture des inscriptions
- Avril et mai 2013 : Dépôt des dossiers
- Juin 2013 : Sélection des dossiers
- Juin et juillet : Préparation pour l'oral
- Septembre 2013 : oral
- Octobre le résultat
- Puis la formation.

L'examen sera un examen national. Il n'y aura pas de quota de poste par région.

Sur la question sensible de l'affectation des lauréats

La CFDT a rappelé ses exigences de non mobilité géographique forcée.

L'administration nous indique que les lauréats seront reclassés à l'échelon égal ou immédiatement supérieur. Mais ne veut pas donner de réponses immédiates sur la qualité des postes offerts car cela dépendra des évolutions du système d'inspection du travail. Les postes de Contrôleurs transformés en Inspecteurs devront nécessairement être affectés dans le système d'inspection du travail. Le Dagemo nous affirme quand même que l'idée générale est la non mobilité géographique.

Une bonne nouvelle est l'annonce qu'une mobilité vers l'emploi à terme sera possible. Conformément à notre déclaration préalable, le CFDT considère qu'une primo affectation sur des mesures emploi devrait demeurer possible. Au moins au bénéfice du stock des agents bénéficiant du PTE. Pour le flux, c'est-à-dire les nouveaux recrutements, les choses étant différentes dès lors qu'ils sont informés lors de l'inscription au concours du type d'affectation auquel ils peuvent s'attendre.

Sur la formation

Le DAGEMO nous indique que la formation devra être adaptée au profil des lauréats et devra prendre en compte les exigences requises considérant leurs affectations respectives. On doit pouvoir discuter de la durée de la formation.

La formation sera organisée par l'INTEFP.

Sur la question du maintien des différents concours et examens professionnels.

L'Administration s'interroge sur le maintien ou non du concours en 2013. A ce stade, il est déjà lancé. Par ailleurs, la CPI a lancé des formations. Il avait été envisagé de former 20 nouveaux Contrôleur du travail dont 60% pour le concours interne. Quoi qu'il en soit, ce sera le dernier s'il devait être maintenu.

La même question se pose pour l'examen professionnel. La CFDT revendique que l'examen professionnel soit maintenu jusqu'à l'extinction du corps, en tout cas tant que les mesures de transformation d'emploi sont appliquées. En effet, il est nécessaire de laisser des portes d'accès en termes de promotion aux agents de catégorie C.

Suite à la demande de la CFDT dont nous avons déjà parlé, le Dagemo a indiqué qu'il essaiera d'obtenir plus de postes. On peut essayer d'augmenter les ratios.

L'administration s'interroge aussi sur le maintien du cycle préparatoire.

Sur la question des agents qui resteront dans le corps en attendant la transformation de leur emploi ou qui choisiront de ne pas passer l'examen professionnel.

L'administration indique la nécessité d'un réexamen de l'accès au NES pour les agents restant transitoirement ou non dans le corps des Contrôleurs du travail.

Par ailleurs, les catégories C pourront être promues via le concours de SA qui verra le nombre de poste proposé augmenté.

Sur l'ensemble de ces questions, une réunion ad hoc débatera le 18 février de ces sujets avant de statuer définitivement sur ces questions.

Sur le Système d'Inspection du travail

Ce sujet a été l'occasion de vifs débats lors du CTM. Pour la CFDT, l'attachement qui est le nôtre aux principes d'une inspection du travail indépendante des pressions politiques, au service des salariés et pour faire appliquer la législation dans les entreprises, n'interdit nullement que l'on se penche sur des évolutions du système d'inspection.

Néanmoins, une telle démarche doit d'abord se fonder sur une analyse claire et la plus objective possible sur un état des lieux du fonctionnement actuel, de ses réussites, et de ses difficultés. Tout comme l'a indiqué le SNUTEFE, la CFDT rappelle que des rapports sur ce sujet ont déjà été rendus (mission RAPPOPORT, rapport BESSIERE) et qu'à cette occasion, des pistes pour moderniser les moyens, y compris coercitifs, dont disposeraient les agents de contrôle, avaient été indiquées, sans que des suites n'y soient données.

La force de l'inspection du travail, et donc son avenir, passera aussi, par une capacité, collective, à s'adapter à des enjeux parfois nouveaux, à condition de ne pas tourner le dos à ses fondamentaux : la demande sociale des salariés et leurs conditions de travail. A laquelle on ne pourra répondre qu'en assurant, aux sections d'inspection, les moyens matériels et humains adaptés.

Nous ne comprenons pas la « polémique » lancée par certaines OS sur le concept de « système d'inspection du travail » qui semble s'attirer leurs foudres, alors même que la convention 81 de l'OIT parle bien, elle, du système d'inspection du travail. Il n'y a donc rien de nouveau à réfléchir dans ce cadre systémique.

De plus, il convient de raisonner aussi en réfléchissant à l'impact des transformations d'emploi et de la disparition du corps des Contrôleurs du Travail. Là encore, il est nécessaire d'associer l'ensemble des acteurs de l'inspection, notamment les Inspecteurs et Directeurs adjoints.

Comme la CFDT l'a demandé lors du CTM, certains services doivent relever directement du champ travail et donc de la future organisation de l'Inspection de demain : SCT, Renseignements, Main d'œuvre étrangère, Service régional de contrôle.

Reste que les représentants au CTM ont appris l'existence d'un prochain « groupe d'experts » réunissant des agents représentant l'ensemble des acteurs de l'inspection (Mirtmo, Inspecteurs, Contrôleurs, DAT...). La CFDT, comme les autres OS, a demandé à la DGT de surseoir à ce groupe de travail tant que le processus des séminaires régionaux associant les agents (premier trimestre 2013) ne sera pas achevé.

Les réflexions en cours ne doivent pas se faire dans la précipitation qui viendrait à nier la réelle capacité de tous les agents à alimenter ce processus par leur vécu et leurs aspirations.

Aux organisations syndicales, elles aussi, à montrer leur capacité à produire des réflexions capables d'alimenter les travaux, tout en rappelant à l'Administration les principes à respecter.

La CFDT a pris, et continuera à prendre sa part, dans cette réflexion collective et défendra ses idées en lien avec l'intérêt du service public et des agents.

Réponses ou réflexions exprimées par l'Administration

Le Directeur adjoint de la DGT a précisé que la réflexion menée tourne autour de 3 principes :

- un corps unique de contrôle avec des Inspecteurs du Travail
- un système d'Inspection du Travail au sens de la convention OIT
- la détermination d'enjeux contemporains posés par l'évolution du marché du travail et de la sécurité au travail

Pour la DGT, le Plan de Modernisation de l'Inspection du Travail a certes permis de renforcer les sections d'inspection mais n'a pas répondu à certains enjeux posés par le marché du travail.

La DGT confirme qu'elle n'envisage pas le doublement des effectifs de contrôle, et invoque plutôt une moyenne européenne de ratio agent de contrôle/salarié

Sur le projet pour « Un Ministère fort » : point d'étape

L'Administration souhaitait faire un point d'information sur ce processus initié par le Ministre et qui a vu, au cours du dernier semestre 2012, la tenue de séminaires interrégionaux en y associant les acteurs extérieurs et l'encadrement.

Rappelons aussi qu'à chaque séminaire, les organisations syndicales régionales avaient la possibilité d'être reçues par les représentants du Ministre.

Comme la CFDT l'avait indiqué, cette première phase était nécessaire, afin d'entendre la voix des partenaires extérieurs dont notamment les organisations syndicales interprofessionnelles. La défense d'un service public du Travail et de l'Emploi ne peut se réaliser sans écouter les usagers de ce service public.

La CFDT considère que l'on n'a pas consacré suffisamment de temps lors de ces séminaires pour permettre aux syndicats interprofessionnels et aux acteurs extérieurs de s'exprimer pleinement. On peut le regretter !

La deuxième phase de ces séminaires va se dérouler à compter de mars, en y associant cette fois ci les agents de nos services afin qu'ils puissent, eux aussi, s'exprimer et participer à cette réflexion sur l'organisation et les moyens nécessaires pour remplir nos missions.

La CFDT a de nouveau pointé du doigt le flou qui entoure le projet de décentralisation et qui ne permet pas de réfléchir posément quant à l'organisation des services. Si nous ne sommes pas hostiles à certains processus de décentralisation, entamés depuis une quarantaine d'années, il apparaît cependant nécessaire de veiller à ce que l'Etat conserve son rôle de meneur de certaines politiques touchant au social, aux salariés, aux demandeurs d'emploi...

L'Administration confirme que le Ministre prendra des décisions « politiques » en « mai-juin » après avoir également consulté les syndicats du Ministère. Il convient de permettre un réel échange entre les représentants syndicaux et l'Administration avant toute décision qui nous impliquerait tous.

Sur l'évaluation professionnelle 2013

La CFDT s'est déjà souvent exprimée sur la procédure d'évaluation annuelle, dont nous ne contestons pas le principe. Mais qui, dans sa forme, et parfois son contenu, nous semble, à l'heure actuelle inappropriée.

D'une part, les délais de réalisation des procédures d'évaluation et de fixation des objectifs sont beaucoup trop tardifs dans l'année pour être crédibles. Comment fixer des objectifs en mai ou juin alors qu'une partie du processus de travail a déjà été réalisée ? Cette mésorganisation est génératrice de déstabilisation des agents et de perte de temps pour tous.

D'autre part, certaines rubriques et particulièrement les tableaux synoptiques, sont inappropriés, anachroniques et devraient être purement et simplement retirés des documents d'évaluation.

Par ailleurs, la procédure d'évaluation doit s'accompagner d'une formation de l'évaluateur mais aussi de l'agent évalué, afin que chacun puisse, véritablement, être acteur de sa carrière professionnelle dès lors qu'il existe des conséquences en matière, par exemple, de formations.

La CFDT constate de très lourds déficits dans ce domaine !